



Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 19 août 2024

Le lundi 19 août 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 09 août 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : Mme Laurence MORY.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, Mme Martine PINHEIRO (à partir de 18h49).

Représentés

Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE,
Mme Géraldine MARCHISET donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN,
Mme Laëtitia PANNECOCKE donne pouvoir à M. Sébastien DESCAMPS,
Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS,
M. Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à M. Gilles COQUELLE, M. Éric BRIDOUX donne pouvoir à M. Bertrand MERLIN.

Absente excusée

Mme Martine PINHEIRO (jusque 18h49).

Un enregistrement audio de la séance est effectué.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Mme Laurence MORY est chargée d'assurer le secrétariat.

PROCÈS-VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 07 mai est adopté :

1. Miss Prestige Nord-Pas-de-Calais : Mise à disposition de la salle des fêtes.
2. Acquisition 21 rue des Lumières.
3. Création d'une maison du terroir.
4. Tonte de la gendarmerie.
5. Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.
6. Assurance statutaire : Mandat au Centre de Gestion du Nord.

7. Réhabilitation et création d'une médiathèque : Avenant 01 Lot n°01 Démolition - Gros-œuvre
8. Demande de subventions des associations
9. Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2024-2026.
10. Transformation et extension du centre culturel : Demande de subvention.
11. Sollicitation d'un financement à la DRAC en raison de l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque
12. Visite de l'hémicycle du Département du Nord par le Conseil Municipal des Enfants : Demande de subvention.
13. Maison du Terroir : Demande de subvention auprès de la Région.
14. Provisions pour irrécouvrabilité.
15. Budget principal : Décision modificative n°01.
16. Médiathèque – Règlement intérieur.
17. DOUAISIS-AGGLO : Compte-rendu de la Chambre Régionale des Comptes.
18. Modification du PLU de BUGNICOURT.
19. Plan de protection de l'atmosphère interdépartemental.
20. Liste des autorisations d'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

<u>1. [Domaine et Patrimoine] - Acquisition 21 rue Des Lumières</u>	<u>3</u>
<u>2. [Domaine et Patrimoine] - Convention avec le Département pour la pose et entretien ultérieur des bordures - RD 47</u>	<u>7</u>
<u>3. [Finances locales] - Maison du Terroir : Demande de subvention auprès de la Région (Abroge délibération n°2024.0218).....</u>	<u>8</u>
<u>4. [Finances locales] - Partenariat entre le Conseil Municipal des Enfants de la commune et Le Souvenir Français.....</u>	<u>10</u>
<u>5. [Finances locales] - CAF : Convention Territoriale Globale</u>	<u>11</u>
<u>6. [Finances locales] - Subventions aux associations</u>	<u>12</u>
<u>7. [Finances locales] - Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2024-2026 (Abroge délibération n°2024.02514).....</u>	<u>14</u>
<u>8. [Finances locales] - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</u>	<u>15</u>
<u>9. [Finances locales] - Effacement de dette : camping (créance éteinte).....</u>	<u>17</u>
<u>10. [Finances locales] - Budget principal : Admission en non-valeur.....</u>	<u>17</u>
<u>11. [Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Admission en non-valeur</u>	<u>18</u>
<u>12. [Finances locales] - Provisions pour irrécouvrabilité.....</u>	<u>19</u>
<u>13. [Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Décision modificative</u>	<u>20</u>
<u>14. [Finances locales] - Budget principal : Décision modificative n°2</u>	<u>21</u>
<u>15. [Fonction Publique] - Actualisation des modalités d'adhésion à Plurelya</u>	<u>22</u>
<u>16. [Urbanisme] - Arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESTREES</u>	<u>24</u>
<u>17. [Urbanisme] - Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme d'Hamel.....</u>	<u>25</u>

18. [Urbanisme] - Liste des autorisations d'urbanisme.....	26
19. [Commande Publique] - Création de trottoirs sur la route départementale avenue de la gare.....	27
20. [Commande Publique] - Réhabilitation et création de surface commerciales (lot 11&12)....	28
21. Questions diverses.....	29

1. [Domaine et Patrimoine] - Acquisition 21 rue Des Lumières

Vu le bien sis 21 rue des Lumières, cadastré section D numéros 243 et 244, d'une contenance totale de 2 614m². Ledit bien est inscrit au plan local d'urbanisme en zone UAp2, c'est-à-dire en zone urbaine de moyenne densité correspondant au centre de la commune, dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau.

Vu la mise en vente dudit bien par Monsieur et Madame [RGPD : Donnée privée occultée] au prix de 195 000€ (hors frais de négociation de 10 000 € et 15 910 € de frais d'acte).

Vu l'estimation des Domaines du 21 rue Des Lumières reçue en date du 26 juillet 2024 et d'une validité de 18 mois estimant la valeur vénale du bien à 200 000 € (assortie d'une marge d'appréciation de 15%, soit un maximum de 230 000 €).

Vu la politique AMI Centre-Bourg et de redynamisation des centres villes.

Considérant que ledit bien est idéalement situé à proximité du centre-ville mais également des commerces et services.

Sur exposé,

L'acquisition du 21 rue des Lumières offre une réelle opportunité de pouvoir y aménager une maison dit du « Terroir », pouvant valoriser l'ail fumé de la commune, tout en gardant l'intérêt patrimonial du bâti.

Considérant qu'une voie douce pourrait également y être aménagée afin de pouvoir relier la rue de la poste et le centre de la commune.

Considérant les différents diagnostics réalisés dans le cadre de la vente du 21 rue des Lumières réalisés par la société PL DIAGNOSTICS en date du 22 mars 2024, révélant la présence d'amiante, de plomb, et de dysfonctionnements électriques.

Considérant que les frais et responsabilités liés à ces risques sont à charges de l'acquéreur.

Considérant que les frais d'actes sont à charge de l'acquéreur.

Considérant que Maître Sandrine MERLIER, notaire à LENS a été choisie par les vendeurs afin de rédiger l'acte authentique.

Considérant que la commune sera représentée par l'étude de Maitres BLANPAIN et GORFINKEL à ARLEUX,

Après en avoir délibéré,

M. le MAIRE : « Il fut un temps, on demandait l'estimation des domaines à chaque fois. On nous a ensuite dispensé au-dessous d'un certain seuil. On s'est habitué à ne pas les solliciter. A force de ne plus les solliciter, on a fait une petite erreur. Il fallait les solliciter, nous les avons sollicités. L'estimation des domaines est à 200 000 €. Sachant qu'on acquiert le bien à 195 000 €, sachant qu'il y a 10 000 € de frais de négociation et estimation 15 910 € de frais d'actes. L'estimation des domaines, vous l'avez, 200 000 assortis d'une marge d'appréciation de 15%, on peut aller 15% au-dessus, donc on aurait pu aller jusqu'à 230 000. On est bon, au niveau du prix, il n'y a pas de vice dans ce qui vous avait été proposé. Simplement, on réajuste, on représente la délibération de manière à être dans les clous. »

M. COQUELLE : « Merci monsieur le Maire de nous donner la parole. Comme vous avez indiqué en présentation de ce dossier... ce dossier avait déjà été présenté et voté par une majorité lors du conseil municipal du 7 mai 2024. J'aimerais rappeler, expliquer le positionnement et le vote de notre groupe ce jour-là. Nous avons constaté à la préparation du conseil municipal qu'il manquait justement ce document, en l'occurrence l'estimation des Domaines, obligatoire pour tout achat supérieur à 180 000 €. Notre vote contre reflétait également notre désaccord d'associer cet achat à un projet de maison du terroir. J'aimerais vous rappeler, mes chers collègues autour de cette table, les aventures scabreuses en matière immobilière de notre Maire. Il y a quelques temps, il faisait la vente partielle du 29 rue de la chaussée à une société fantôme existante et qui n'existe toujours pas. Pour cette opération du 21 rue des lumières, il a réussi à vous faire voter en toute illégalité l'achat de ce bien immobilier sans évaluation obligatoire des Domaines, comment cela est-il possible ? Ce 7 mai 2024, notre surprise était grande de voir que cet achat était voté par une majorité de nos collègues sans aucune réaction. Surpris par ce manque de ce document des Domaines de présentation, nous pensions le trouver le jour même à l'examen du dossier. Amateurisme, volonté de faire sans se soucier de la légalité en estimant que personne ne viendrait contrarier cet achat, vous comprendrez qu'au lendemain de ce conseil municipal, notre groupe entama les démarches auprès des autorités compétentes afin de stopper cet achat. Ce dossier revient donc tout naturellement sur la table de notre conseil municipal pour un nouvel examen et un nouveau vote. J'aimerais donc expliquer maintenant le positionnement de notre groupe pour cet achat. Nous constatons, comme vous l'avez fait, le côté intéressant de la position géographique et le profil de ce bien. Mais nous aimerions que soit dissocié le projet de maison du terroir et l'achat de ce bien dans la présentation. En effet, pour nous, ce bien représente un intérêt pour notre réserve foncière mais, vous l'avez compris, nous ne sommes pas en accord avec le projet de maison du terroir à cet endroit et sans estimation surtout des frais de réalisation. Vous l'avez-vous-même avoué dans un texte publié dans le livret de la foire à l'ail, il faudrait compter une dizaine d'années pour la réalisation et, je vous cite encore, sous réserve de l'obtention des subventions nécessaires. Autant dire, c'est un projet qui est loin d'être réalisé et réalisable. Nous aurions d'autres projets plus en adéquation avec les attentes et les besoins de notre population à cet endroit de notre commune. Vous aurez compris monsieur le Maire que si vous dissociez votre projet d'une maison du terroir de cet achat du 21 rue des lumières, notre groupe votera pour cette acquisition ; dans le cas contraire, notre groupe restera sur un vote contre. »

M. le MAIRE : « Y-a-t-il d'autres prises de position ? »

M. MAQUET : « On comprend bien que cet immeuble semble intéressant pour la ville, pour son patrimoine et de ses traditions. Mais il nous paraît important d'avoir un peu plus d'informations sur ce projet ainsi que sur l'enveloppe financière prévue pour la réalisation des travaux nécessaires. Avez-vous fixé un montant maximum des travaux supportables par les finances de la commune ? Comment comptez-

vous réaliser ces travaux dans le temps ? Quels seront les partenaires et acteurs ? »

M. le MAIRE : « Concernant ce que vous avez dit monsieur Coquelle, quand vous nous dites que vous aviez vu, je n'ai pas dans vos prises de position lors du conseil municipal une intervention comme quoi il n'y avait pas d'estimation des Domaines ! »

M. COUELLE : « On a laissé passer pour voir jusqu'où vous alliez aller dans le vote. »

M. le MAIRE : « Ah, vous le saviez mais vous ne l'avez pas dit. »

M. COUELLE : « Exactement ! »

M. le MAIRE : « D'accord. Après, je vais vous rappeler les différents sites qui ont pu être acquis par la commune. Il y en a eu un certain nombre, il y a eu le 16 place du monument qui a permis de libérer une belle place autour de l'église, l'aménagement d'une cellule commerciale et un logement en duplex au-dessus. Je peux vous citer l'exemple du 29 rue de la chaussée où pour vous c'est un fiasco : pour moi, c'est un succès et je vous invite demain, si vous avez le courage, d'y aller pour dire à la personne qui ouvre son commerce demain que c'est un fiasco. Nous avons un nouveau salon de coiffure qui ouvre, si nous n'étions pas intervenus, nous aurions eu une maison qui aurait été mise en location, rénovée de quelle manière, je ne sais pas. Là-dessus, nous sommes intervenus. Nous avons fait l'acquisition du 2 rue de la chaussée, nous avons un superbe parking. Quand vous parlez de fiasco au niveau des acquisitions, moi, je vois derrière des points qui sont très positifs. Mais ça c'est votre interprétation. Le programme de travaux pour répondre à M. Maquet n'est pas encore défini. Il est donc impossible de parler d'enveloppe ; il existe bien évidemment des ratios en termes de rénovation lourde mais tout dépend des superficies conservées et traitées et des niveaux d'exigences souhaitées. Pour la même raison, partenaires et acteurs ne sont pas encore établis : sans savoir ce que vous faites, vous ne pouvez savoir qui viendra vous épauler. Nous espérons des opportunités, à nous de scruter. En tant qu'élu avec 23 ans d'ancienneté, j'ai vu passer bien des dossiers. Pour le Moulin, il a fallu 8 années pour écrire et réaliser la transformation : acquisition en 2000, ouverture en 2008 ; je ne me souviens pas avoir eu lors de la délibération initiale présentée par Patrick Masclat la présentation du projet, le montant des travaux et la présentation des financeurs. Dans le cas du 21 rue des lumières, cela viendra, ne vous inquiétez pas, mais une fois que nous aurons le rendu d'études d'opportunité. Nous avons d'ores et déjà rencontré un premier cabinet de scénographie, en l'occurrence l'agence parisienne Présence. Nous fixerons alors ensemble l'enveloppe de travaux. Il nous faudra fixer le curseur au bon niveau sans manquer d'ambition, au risque d'avoir un sous projet qui ne prendrait pas, et peut être et sûrement phaser. Je n'avancerai donc pas de montant en conseil municipal. Pour vous faire rêver (ou vous inquiéter peut-être), je visitais dimanche la cité internationale de la langue française, ouverte le 1^{er} novembre 2023 à Villers Cotterets dans l'Aisne, c'est 211 millions de travaux. Je n'ai pas l'ambition d'un tel équipement mais il nous faudrait s'y rapprocher en termes d'outils pédagogiques, interactifs et ludiques. Franchement, je vous invite à vous y rendre pour constater ce qu'il peut y avoir de mieux en ce moment. Bien-sûr, on peut voir petit mais ce n'est pas le souhait de notre groupe. Nous vous avons fait visiter une Micro folie, Monsieur Maquet, peut être pouvons-nous vous faire visiter le CILF. Il y a un pari, certes, comme ce fut le cas pour le Moulin, comme pour la ferme Leglay concernant le centre Hélène Borel. Maire depuis 7 ans, 5 mois et 10 jours (merci Wikipédia), j'en ai suivi des retraitements de site : le 16 place du Monument, le 29

rue de la chaussée (avec une ouverture demain du nouveau coiffeur), le 2 rue de la chaussée (avec un beau parking maintenant), le 2 place du Monument (où les 3 commerces sont presque attribués) ... sans parler de la nouvelle transformation du Moulin que vous pourrez contempler le mois prochain. Nous avons toujours réussi à trouver les financements, ne nous félicitez pas, nous avons juste fait, bien fait notre travail. Il faut de l'ambition, notre groupe majoritaire en a et avance sans frilosité. Ensuite, concernant les délais, il semblerait peu probable que tout soit fini d'ici 2026. Donc chaque groupe pourra présenter son projet, sur le site, l'aménagement. En l'état, lorsqu'on présente une délibération d'acquisition, il doit y avoir derrière un projet, n'est ce pas Audrey ? »

Mme TROUILLET : « Oui. »

M. le MAIRE : « Donc vous comprendrez monsieur Coquelle que nous présentons l'acquisition avec le projet sachant que le projet peut s'amender, peut se modifier. J'espère avoir répondu aux diverses interrogations. »

M. COUELLE : « Je voudrais quand même préciser ce que, vous m'accusez dire que le projet actuel du 29 rue de la chaussée est un fiasco. Je n'ai absolument pas dit ça, bien au contraire ; dans un dernier, un précédent conseil municipal, je vous ai dit heureusement qu'un projet sérieux est venu vous sauver pour le 29 rue de la chaussée. Vous ne pouvez pas dire le contraire. Vous l'aviez vendu partiellement à une société qui n'existait pas. Donc heureusement que cette activité est venue s'installer et sauver le projet. C'est un très beau projet, je confirme et heureusement qu'ils étaient là. »

M. le MAIRE : « Donc la commune a bien fait de faire l'acquisition ? »

M. COUELLE : « Cela a été mal embarré au départ quand même. »

M. le MAIRE : « Mais la commune a bien fait de faire l'acquisition ? »

M. COUELLE : « Ben, cela aurait pu être fait autrement, on va dire. »

M. le MAIRE : « La commune a très bien fait de faire l'acquisition du 16 place du Monument ? »

M. COUELLE : « Par contre, concernant... »

M. le MAIRE : « M. Coquelle, la COMMUNE A-T-ELLE BIEN FAIT DE FAIRE L'ACQUISITION DU 16 PLACE DU MONUMENT ? »

M. COUELLE : « Cela aurait pu être fait autrement je vous ai dit. »

M. le MAIRE : « Mais non, je vous parle du 16 place du monument ! La commune a-t-elle bien fait de faire l'acquisition du 16 place du Monument ? »

M. COUELLE : « Pour le 16 place du monument, on a toujours été d'accord. »

M. le MAIRE : « D'accord ! Vous voyez, vous êtes en accord quand nous faisons des acquisitions. Je peux continuer sur le 2 rue de la chaussée. »

M. COUELLE : « Tant que c'est des projets sérieux et qui sont ambitieux et qui sont réalisables, il n'y a aucun souci. »

M. le MAIRE : « Voilà ! »

M. COUELLE : « Mais là, vous nous lancez un projet. L'autre groupe d'opposition vous le dit également, il n'y a aucun chiffrage des montants des travaux qui vont être réalisés. On ne sait même pas au niveau de l'amiante, au niveau du plomb

comment cela va se passer pour retirer tout cela. Est-ce qu'il va encore y avoir des avenants, et des avenants et des avenants. »

M. le MAIRE : « Allez, si vous êtes encore élu, rendez vous dans 10 ans, on fera le bilan ; on vous sortira vos déclarations. »

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'acquérir le bien situé au 21 rue des Lumières, cadastré section D numéros 243 et 244 d'une superficie totale de 2614 m².
- D'accepter le prix de vente fixé à 195 000€ (soit 220 910€ frais d'acte inclus)
- De charger Maître Sandrine MERLIER, notaire à Lens ainsi que Maître BLANPAIN, notaire à ARLEUX, d'accomplir les formalités.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision.

POUR	: 19
CONTRE	: 3 (M. COQUELLE, M. BEAUCHAMP, Mme LEFEBVRE)
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à la majorité.

2. [Domaine et Patrimoine] - Convention avec le Département pour la pose et entretien ultérieur des bordures - RD 47

Vu les travaux de réfection des bordures, rue Salvador Allende, sous emprise de la route départementale RD 47.

Vu la proposition de convention d'entretien des bordures le long de la route départementale RD 47 faite par le Département reçue le 10 juin 2024 (disponible sur extranet) ;

Considérant que la présente convention entre le Département et la Commune a pour objet d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier département et d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties.

Considérant le montant estimatif des travaux s'élevant à 68 541,85€ HT.

Considérant la participation financière à la commune dans le cadre des travaux communaux pour la réalisation des trottoirs le long des routes départementales – Programme 2023 s'élevant à 13 460€ (délibération DV/2023/344 du 09 octobre 2023) ;

Considérant que la présente convention demeurera valable jusqu'à la disparition des équipements ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver en ses termes la convention qui sera annexée à la délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'accomplissement de ces formalités.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. [Finances locales] - Maison du Terroir : Demande de subvention auprès de la Région (Abroge délibération n°2024.0218)

Vu le Programme Petite de Demain ;

Vu la délibération 2024.02509, en date du 07 mars 2024, par laquelle le Conseil municipal décide de la requalification d'un immeuble situé au 21 rue des Lumières afin de créer une maison dit « du Terroir » ;

Considérant que ce projet a pour ambition d'informer quant à la culture de l'Ail Fumé d'Arleux (reconnu IGP) mais également de promouvoir en circuit court la vente de productions locales ;

Considérant que ce projet concourra à développer de nouveaux modèles de l'offre commerciale mais constituera également un véritable lien social ;

Considérant que le site est idéalement placé en centre-ville à proximité des commerces et services existants mais également de l'offre touristique via « La Ferme des Ailleurs » ;

Considérant que ce projet peut donc bénéficier d'un financement de la Région au titre de l'appel à manifestation d'intérêts « Centres-villes et centres-bourgs » dont la Commune est lauréate ;

Considérant que la Commune dispose d'un fond de subvention mobilisable à hauteur de 87 284,14 € auprès de la Région ;

Sur proposition de solliciter un financement au titre de l'acquisition du 21 rue des lumières et selon le plan de financement comme suit :

- Dépenses s'élevant à 195 000 € (prix d'acquisition)
- Financement répartis comme suit :
 - Subvention de la région à hauteur de 40 % de la dépense 78 000,00 €
 - Part communale à hauteur de 60 % de la dépense 117 000 €

Après en avoir délibéré,

M. MAQUET : « Justement, concernant ce point... il y a des frais d'acquisition ; c'est pris sur quel budget ça ? »

M. le MAIRE : « C'est la même opération que l'achat. »

M. MAQUET : « C'est de l'investissement ? »

M. le MAIRE : « Oui. »

M. COQUELLE : « Juste une explication de notre vote. Vous avez bien compris que nous ne sommes pas en adéquation avec votre projet de maison du terroir. Donc, pour ce point, nous ne participerons pas au vote. »

M. le MAIRE : « M. Coquelle, si vous voulez alimenter le débat, ce qui peut être intéressant, qu'auriez vous proposé sur ce site ? »

M. COQUELLE : « Nous avons d'autres projets ! »

M. le MAIRE : « Mais est ce que vous pourriez nous aiguiller de manière à ce que cela puisse... »

M. COQUELLE : « Vous le saurez prochainement certainement. »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas une manière de travailler en conseil municipal si vous ne voulez pas donner des pistes. »

M. VALETTE : « Vous êtes contre, vous avez un projet, je ne comprends pas ! »

M. COQUELLE : « On n'est pas contre l'acquisition, on est pour une acquisition pour faire une réserve foncière, pour faire des projets. »

M. VALETTE : « Pourquoi vous avez voté contre alors ? »

M. COQUELLE : « Parce qu'on associe ce projet, cet achat à un projet de maison du terroir pour lequel nous ne sommes pas pour. »

M. VALETTE : « Je ne comprends pas. Vous êtes pour l'achat mais contre l'acquisition. »

M. COQUELLE : « Non, pas contre l'acquisition. »

M. VALETTE : « Ben si ! »

M. COQUELLE : « Vous ne comprenez pas ? »

M. VALETTE : « Si, je comprends bien. Je parle français aussi. Vous ne voulez pas de maison du patrimoine mais vous ne voulez pas non plus l'acheter puisque vous avez voté contre l'achat. »

M. COQUELLE : « Parce que c'est associé à un projet de maison du terroir. Ne faites pas semblant de ne pas comprendre. »

M. VALETTE : « Si je comprends bien. »

M. DE GUBERNATIS : « Le titre est acquisition du 21 rue des lumières. »

[brouhaha]

M. le MAIRE : « Moi, ce que je regrette, c'est qu'on n'ait pas l'explication du projet. »

M. COQUELLE : « M. le Maire a bien dit qu'il fallait un projet associé pour l'achat. Donc c'est vous qui n'avez pas compris. C'est M. le Maire qui l'a dit lui-même. »

M. DE GUBERNATIS : « C'est marqué là ! Acquisition ! C'est vous qui parliez d'amateurisme ? »

M. COQUELLE [tout bas] : « Il se tape la honte »

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver le plan de financement relatif à l'acquisition du 21 rue des Lumières comme ci-avant établi
- De solliciter auprès de la Région une subvention à hauteur de 84 364 € au titre de l'appel à manifestation d'intérêts « Centres-villes et centres-bourgs »
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et acte utiles à l'exécution des présentes décisions

POUR	: 19
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 3 (M. COQUELLE, M. BEAUCHAMP, Mme LEFEBVRE)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. [Finances locales] - Partenariat entre le Conseil Municipal des Enfants de la commune et Le Souvenir Français

Sur exposé ,

Le souvenir français est une association Loi 1901 qui existe depuis 1887 dont la mission première est de conserver la mémoire de celles et de ceux qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par de belles actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger.

Elle participe également avec son drapeau à toutes les cérémonies commémoratives (particulièrement sur les journées du 8 mai, du 14 juillet, du 11 novembre et sur les cérémonies du 1er novembre).

Enfin, elle se met au service du monde enseignant afin d'assurer un rôle de transmission auprès des élèves scolarisés (soutien financier aux voyages scolaires mémoriels).

Il est proposé aujourd'hui à l'Assemblée de conclure un partenariat entre le Souvenir Français, la Commune et le Conseil Municipal des Enfants, ayant pour ambition :

- De mettre en place des initiatives mémorielles (entretien de tombes, études de monuments, parcours de mémoire,...)
- Fournir à chaque membre du CME un kit associatif composé d'une casquette, d'un pin's
- Réaliser un drapeau mémoriel pour le CME (compris achat baudrier)

L'adhésion au CME au Souvenir Français ainsi que le kit associatif sont gratuits.

Le drapeau, quant à lui, sera financé respectivement pour moitié par l'association et la commune.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de convention de partenariat entre le Souvenir Français, le Conseil Municipal des Enfants et la Commune d'Arleux (disponible sur l'extranet) ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver l'adhésion du Conseil Municipal des Enfants au Souvenir Français
- D'approuver la réalisation d'un drapeau mémoriel propre au CME
- D'approuver la prise en charge à hauteur de 50 % du coût relatif à la confection du drapeau et l'acquisition du baudrier
- De désigner Monsieur Serge GIBERT comme représentant pour la commune
- D'approuver les termes de la convention qui sera annexée à la délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Serge GIBERT à signer tous les actes et documents nécessaires aux présentes décisions

POUR	: 22
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

[Arrivée de Mme Martine PINHEIRO à 18h49]

5. [Finances locales] - CAF : Convention Territoriale Globale

Sur exposé ;

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses prestataires et les accompagner dans une logique plus globale.

Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel entre la CAF et ses communes partenaires, la Convention Territoriale Globale.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De définir l'organisation du travail partenarial (la gouvernance),
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements en identifiant les enjeux et plans d'actions,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Par délibérations n°2061 et 2300, respectivement en date du 31 mars 2021 et 09 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au CTG.

Cette dernière est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE D'ACCEPTER** la proposition de renouvellement de la CTG pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

POUR	: 23
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le MAIRE : « Pour votre information, j'avais été saisi par des personnes de la commune qui m'alertaient sur le fait qu'ils ne pouvaient plus participer aux activités du SIRA. L'épouse de Ludovic était concernée. Au SIRA, on refusait des personnes qui n'étaient pas sur les communes du SIRA. Il faut savoir que l'information nous a été donnée par la CAF : il est complètement interdit pour un centre socio culturel de refuser une personne parce que la commune n'est pas adhérente. Il peut y avoir une sur cotisation mais pas un refus. C'est contre le principe social, on ne peut pas faire de la discrimination. Je souhaitais vous communiquer cette information-là. »

6. [Finances locales] - Subventions aux associations

Sur exposé des demandes de subvention de fonctionnement des associations :

- Les amis des orgues : demande de subvention pour un montant de 400€ (2023 - 400€).
- Association Gaia : demande de subvention pour un montant de 150€.

M. MAQUET : « Je suis membre de l'association. »

M. le MAIRE : « Donc vous n'avez pas le droit d'en parler. Cela dépend si vous êtes membre dans l'exécutif ou pas. »

Mme TROUILLET : « Vous êtes en tant qu'adhérent ou vous faites partie du bureau ? »

M. MAQUET : « Non, simplement. »

M. le MAIRE : « Donc vous avez le droit. »

M. MAQUET : « Juste pour dire que l'association ramasse des déchets le long des chemins. Elle a ramassé 3 tonnes de déchets. Cette année, elle prévoit de faire du ramassage le week-end end après la foire. Cette année, il y a eu une petite manifestation qui malheureusement à cause du temps n'a pas, enfin intéressant, n'a pas intéressé beaucoup de monde. On espère recommencer l'année prochaine. C'est pour cela qu'il y a un peu de frais. »

M. le MAIRE : « C'est dommage, il y a une tonnelle qui est prévue en acquisition ? »

M. MAQUET : « Ben, je ne sais pas ; je suis juste adhérent. »

M. le MAIRE : « Il est dommage quand chaque associe constitue son stock alors que la mairie prête. »

M. MAQUET : « Là, c'était du matériel de location, de prêt de location. »

...

M. le MAIRE : « Vous voyez, monsieur Maquet, ce que vous pouvez faire, c'est solliciter M. le Conseiller départemental pour une subvention du département à Gaïa. Je pense qu'il est très sensible à l'environnement : si vous demandez une subvention, vous l'aurez. Cela permet d'avoir une recette supplémentaire pour l'association Gaïa. »

- Les dynamix : demande de subvention pour un montant de 380€ (2023 - 380€).
- L'étoile de lili : demande de subvention pour un montant de 500€ (2023 - 500€).
- Asla : demande de subvention pour un montant de 4000€ (2023 - 1500€).

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121—et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n°2024.02465 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations locales dans leur action ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul CRAYE ainsi que Mme Fatima GHADI ne participe ni au vote ni au débat en tant que membre exécutif de l'association Les amis des orgues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Les amis des orgues pour 400 €
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Gaïa pour 150 €
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Les dynamix pour 380 €
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association L'étoile de lili pour 500 €
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association ASLA pour 1 500 €
- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association ASLA pour 1 500 €
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Le Souvenir français pour 100 €
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association L'Olympique senséen pour 26 808,80 €

POUR	: 21
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 2 (Mme Fatima GHADI, M. Jean-Paul CRAYE)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. [Finances locales] - Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2024-2026 (Abroge délibération n°2024.02514)

Par délibération en date du 12 avril 2024, le Conseil Communautaire a créé une enveloppe de fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) permettant, sur une période de 3 ans (2024-2026) aux communes de moins de 5 000 habitants de financer des projets d'investissement figurant aux chapitres 20-21 et 23. Étant précisé que ce fond est destiné à toute commune membre de Douaisis Agglo dont la population est inférieure à 5000 habitants.

Par délibération n°2024.02514, en date du 07 mai 2024, le Conseil municipal décidait de solliciter une partie de ce fonds pour le financement de travaux de voirie.

Considérant que ce fonds permet de financer, à 40%, sur un montant de 450 000 € d'investissement : soit un fond s'élevant à 180 000 €. Considérant que pour solliciter le

FCIS, il faut calculer les 40% sur le reste à charge du projet, la part de sollicitation ne peut être supérieure à celle de la commune.

Considérant que le montant sollicité dans la délibération susvisée n'a pas été calculé sur le reste à charge mais sur le montant des travaux ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer à nouveau afin de corriger le plan de financement comme suit :

Vu la délibération n°2024.02745 en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal approuvait les travaux de voirie pour les rues Philippe Antoine Merlin, Pierre Wautriche, GrosJean, du Château et de Brunémont pour un montant de 275 465,65 €.

Sur proposition d'affectation d'une partie de l'enveloppe pour l'année 2024 :

Travaux HT :

- Rue du château = 12 346,00 € HT
- Allée Pierre Wautriche = 10 296,00 € HT
- Rue Philippe Antoine Merlin = 126 671,75 € HT
- Rue de Brunémont = 37 466,00 € HT

Financement :

- Département du Nord, ADVB VC : 64 474 € (34,52 %)
- Reste à charge hors département du Nord : 122 305,75 €
 - Sollicitation Douaisis Agglo, FCIS : 48 922,30 €
 - Part communale : 73 383,45 €

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'affecter une partie du FCIS 2024-2026 suivant le plan de financement sus-visé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision
- De préciser que la présente abroge la délibération n°2024.02514 du 07 mai 2024

POUR	: 23
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. [Finances locales] - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2009 la Commune s'est engagée dans un processus de dématérialisation de ses actes administratifs ainsi que sa comptabilité à l'exception des actes budgétaires (budget et compte administratif) ;

Le Conseil municipal est invité aujourd'hui à procéder également à la télétransmission de ses actes budgétaires qui sera un prérequis à la mise en œuvre du Compte Financier Unique à l'horizon 2026. Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

Considérant que la collectivité d'Arleux souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De s'engager dans la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Nord (sous couvert de la Sous-Préfecture de Douai)

POUR	: 23
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. [Finances locales] - Effacement de dette : camping (créance éteinte)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par correspondance en date du 02 juillet 2024 le service de gestion comptable de Douai informe de l'effacement d'une dette suivant commission de surendettement des particuliers pour un montant de 1 506,91 €.

Cette dette correspond au titre émis sur l'exercice comptable 2022 (Bordereau 28 titre 227) pour la location d'un emplacement au camping municipal.

S'agissant d'une créance éteinte, le Conseil municipal est invité à délibérer aux fins d'annuler cette dernière et procéder à l'écriture comptable au compte 6542 « créances éteintes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu le courrier en date du 02 juillet 2024 transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire ;

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatées par le Conseil municipal ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant de 1 506,91 € par mandement sur le compte 6542 du budget principal de la commune ;
- De charger le maire de l'exécution de la présente décision.

POUR	: 23
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. [Finances locales] - Budget principal : Admission en non-valeur

Point ajourné

11. [Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Admission en non-valeur

Sur exposé,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le service de gestion comptable de Douai a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

Sur présentation de la liste des créances irrécouvrables et des justificatifs fournis par le service de gestion comptable en date du 29 juillet 2024 pour un montant total de 56,07€ ;

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 56,07 €
- De porter cette charge au crédit du compte 6541 du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé

POUR	: 23
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. [Finances locales] - Provisions pour irrecouvrabilité

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses : Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité (supérieur à deux ans).

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer pour le budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2011 à 2022, le montant des restes à recouvrer s'établit à 1 191,33 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée de constituer une provision à hauteur de 15 % du montant de la créance, soit 179 €.

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Service de Gestion Comptable de Douai, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De constituer une provision pour risque d'un montant de 179 € au titre de l'année 2024
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »

- Prend note que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. [Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Décision modificative

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2024.02462, en date du 27 mars 2024, portant affectation des résultats ;

Vu la délibération n° 2024.02464, en date du 27 mars 2024, portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé ;

Vu la délibération susvisée portant provision pour irrécouvrable ;

Sur proposition de procéder à ajustements de crédits en section de fonctionnement comme suit :

- Inscription de crédits à l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » pour un montant de 179 €
- Diminution de crédits à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 179 €

Invité à délibérer, le Conseil municipal **ADOpte** la présente décision modificative n°01 du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé qui s'équilibre en dépenses à la somme de 0,00 € comme ci-avant détaillée.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. [Finances locales] - Budget principal : Décision modificative n°2

Sur exposé,

Les frais d'études menées conduites par la commune sont comptabilisés au compte 2031 à l'actif de la Commune en section d'investissement et inscrite à l'inventaire (actif) de la commune.

Lorsque ces études sont suivies d'exécution de travaux elles peuvent alors être intégrées au coût de revient au même titre que ces travaux.
Cette dépense devient alors éligible au FCTVA.

Lorsque ces études ne conduisent pas à la réalisation de travaux, elles doivent alors être transférées en charge de fonctionnement.

En 2021 et 2022, des frais d'études (diagnostic) ont été menées dans le cadre des opérations de renaturation du marais ainsi que de transformation du centre culturel Patrick Masclet.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'inscrire les crédits nécessaires aux opérations de transferts comptables au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2024.02463, en date du 27 mars 2024, portant affectation des résultats ;

Vu la délibération n° 2024.02465, en date du 27 mars 2024, portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération n°2024.02520, en date du 07 mai 2024, portant décision modificative du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à intégration des études réalisées en amont des travaux de renaturation du marais ainsi que de transformation du centre Patrick Masclet ;

Sur proposition de procéder à ajustements de crédits en section d'investissement comme suit :

- Inscription de crédits de dépenses à l'article 2312 « Agencement et aménagement de terrain » pour un montant de 1 764 €
- Inscription de crédits de dépenses à l'article 2313 « Construction » pour un montant de 4 260 €

- Inscription de crédits de recettes à l'article 2031 « Frais d'études » pour un montant de 6 024 €

Le Conseil municipal sera invité à délibérer quant à la présente décision modificative n°02 du budget principal qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 6 024,00 € en section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	Article	Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
041	2312	OPFI	Agencement et aménagement de terrain	1 764,00 €	
041	2313	OPFI	Construction	4 260,00 €	
041	2031	OPFI	Frais d'études		6 024,00 €
021			Virement à la section de fonctionnement		
TOTAL				6 024,00 €	6 024,00 €

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. [Fonction Publique] - Actualisation des modalités d'adhésion à Plurelya

L'assemblée délibérante,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L731-1 à L731-4

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Vu l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) »

L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Considérant qu'il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Considérant que dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale,
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Considérant qu'à ce jour la collectivité adhère aux services de Plurelya pour ses agents, sans limite de temps. Elle fait ainsi bénéficier des services de Plurelya, sur la formule 3 (pour un montant de 199€ par agent), l'ensemble des actifs qu'ils soient fonctionnaires titulaires et stagiaires. Les retraités bénéficient également des services de Plurelya, sur la formule 1 (à ce jour 99 € par retraité).

Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.

Vu le règlement intérieur de fonctionnement de Plurélya

Vu l'évolution des offres proposées par l'organisme d'action sociale précité, il convient d'actualiser la formule des agents actifs,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Conseil municipal est invité à valider les propositions de Monsieur le Maire comme suit :

Gestion des prestations sociales :

À compter du 1er janvier 2025, la commune renouvelle son adhésion à Plurélya pour la mise en place de ces prestations sans limite de temps dans les conditions suivantes :

- Formule S (solidaire) pour un montant de 219 euros par agent ;
- Formule 1 pour un montant de 99 euros pour les retraités

La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent/salarié.

Bénéficiaires :

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité

Invité à délibérer, le Conseil municipal DÉCIDE :

- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion 2025 ainsi que la convention d'adhésion à Plurélya comprenant les formules suivantes :
 - Formule S (solidaire) pour un montant de 219 euros par agent ;
 - Formule 1 pour un montant de 99 euros pour les retraités
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget, d'un montant de 5 500 €

POUR	: 23
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. [Urbanisme] - Arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESTREES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-7, L132-9 et L153-40;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ESTREES ;

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ESTREES prescrite par délibération du 12 avril 2021 ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors du Conseil Municipal d'ESTREES en date du 3 octobre 2022.

Vu le dossier téléchargeable via le lien suivant : <https://auddice.fromsmash.com/ARRET-PROJET-PLU-COMMUNE-ESTREES59> transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 02 août 2024.

Suit :

La commune d'ESTREES lors de son Conseil Municipal réuni en date du 24 juin 2024 a arrêté le dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de transmettre à la commune d'ESTREES son avis et les observations pouvant être émises concernant la modification en question du PLU.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** quant à l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESTREES.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. [Urbanisme] - Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme d'Hamel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-7, L132-9 et L153-40;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de HAMEL ;

Vu la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'HAMEL prescrite par arrêté en date du 13 mai 2024 ;

Vu le dossier téléchargeable et consultable jusqu'au 02 août 2024 via le lien suivant : <https://www.swisstransfer.com/d/2a216fc4-bf43-4797-8704-6ba620afea3f>, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 29 juillet 2024.

Suit :

La commune d'HAMEL présente l'intérêt de procéder à la modification de droit commun du PLU actuel afin de prendre en compte certaines modifications tel que :

- La modification de l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation)
- La modification des plans de zonage
- La modification du règlement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de transmettre à la commune d'HAMEL son avis et les observations pouvant être émises concernant la modification en question du PLU.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** quant à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'HAMEL.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. [Urbanisme] - Liste des autorisations d'urbanisme

Déclaration Préalable autorisées :

- DP 059 015 24 O 0015 _ 29 Cité du Cambrésis _ Panneaux photovoltaïques
DP 059 015 24 O 0016 _ Lot 2 lotissement STEMPNIAK rue du Marais _ Abri de jardin
DP 059 015 24 O 0018 _ 22 rue Jean Moulin _ Panneaux solaires
DP 059 015 24 O 0020 _ 39 rue du 8 mai 1945 _ Surélévation de l'habitat
DP 059 015 24 O 0021 _ 8 rue du Marais _ création d'une fenêtre de toit
DP 059 015 24 O 0023 _ 3 Cité du Cambrésis _ Bardage avec isolation en façade arrière
DP 059 015 24 O 0024 _ 271 rue André Joseph Leglay _ Clôture avec portail et portillon
DP 059 015 24 O 0026 _ 183 Voie des Meuniers _ Clôture avec portail coulissant
DP 059 015 24 O 0027 _ 36 rue André Joseph Leglay _ Modification des menuiseries, remplacement de couverture et clôtures
DP 059 015 24 O 0028 _ 16 rue de Douai _ Pose d'un parement en façade avant
DP 059 015 24 O 0029 _ 457 rue Simone Veil _ Panneaux solaires

Déclaration Préalable refusées:

- DP 059 015 24 O 0001 _ 3 rue des Lumières _ création d'une issue de secours
DP 059 015 24 O 0022 _ 40 rue Fily _ Portail

Permis de construire accordés :

- PC 059 015 24 O 0005 _ 47 Allée Pierre Wautriche _ construction d'un carport

Déclaration d'Intention d'Aliéner

- DIA 059 015 24 O 0020 _ 64 rue du Marais
DIA 059 015 24 O 0021 _ 5 rue du Marais
DIA 059 015 24 O 0022 _ 49 rue du Bias
DIA 059 015 24 O 0023 _ 76 Voie Des Meuniers
DIA 059 015 24 O 0024 _ 8 rue Nonotte
DIA 059 015 24 O 0025 _ 62 rue de Douai
DIA 059 015 24 O 0026 _ 3 rue du Centre
DIA 059 015 24 O 0027 _ 11 rue Fily
DIA 059 015 24 O 0028 _ 46 rue de La Chaussée

DIA 059 015 24 O 0029 _ 63 rue du Bollard
DIA 059 015 24 O 0030 _ 112 Impasse Valériane
DIA 059 015 24 O 0031 _ 42 rue du 8 mai 1945
DIA 059 015 24 O 0032 _ rue de La Poste (D 1485 – D 1486)
DIA 059 015 24 O 0033 _ 17 rue de La Poste
DIA 059 015 24 O 0034 _ 51 rue Jacques Duclos
DIA 059 015 24 O 0035 _ 68 rue Jacques Duclos
DIA 059 015 24 O 0037 _ 20 rue Jean Moulin
DIA 059 015 24 O 0038 _ 15 Avenue de La Gare

19. [Commande Publique] - Création de trottoirs sur la route départementale avenue de la gare

En application des articles L.2123-1 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique (CCP) un avis d'appel à la concurrence a été publié le 07 mai 2024 et la procédure dématérialisée sur la plateforme marchespublics596280.fr pour un marché de travaux dont les offres étaient attendues pour le 14 juin 2024 à 12h00.

Ce marché était composé d'une offre de base (enrobés 0/6 noir épaisseur 4cm) et d'une variante (sable de marquise épaisseur 5cm).

Les critères de jugement des offres pour l'attribution du marché sont pondérés de la façon suivante :

- ❖ Prix : 40 points,
- ❖ Valeur technique : 60 points.

Il a été réceptionné trois plis enregistrés dans l'ordre des dépôts suivants :

- ❖ Lanthier TP
- ❖ Entreprise Jean Lefebvre Nord
- ❖ Eiffage Route Nord Est

Vu les articles L.2121-29, L.2121-21, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire.

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

Suite à l'analyse des offres et sur avis favorable de la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie en séance le 18 juin 2024.

Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, informe à l'Assemblée qu'il a attribué le marché à la société Jean Lefebvre Nord et a retenu l'offre de la variante pour un montant 62 324,95 € HT.



Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la décision du Maire.

POUR	: 23
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20. [Commande Publique] - Réhabilitation et création de surface commerciales (lot 11&12)

Vu le projet de réhabilitation et création de surfaces commerciales au 02 Place du Monument ;

Vu la délibération n°2194 en date du 28 mars 2022 portant sur l'attribution des contrats de travaux aux entreprises ;

Vu la délibération n°2024.02490 en date du 27 mars 2024 portant sur la résiliation des lots 11 « Matériels de cuisine » et le lot 12 « Chambre froide » ;

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L2121-23, R 2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.2122-22 du CGCT qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire ;

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 portant délégation au maire ;

Considérant que le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, permet la conclusion de nouveau marché de travaux, sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour tout lot dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ;

Afin de pouvoir respecter les délais calendaires de financement de ce projet et ne pas interrompre le chantier, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a conclu un nouveau contrat avec la société Équip Froid et Collectivités d'un montant de 62 502,38 € HT.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la décision du Maire.

POUR	: 23
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
NE PARTICIPE PAS	: 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21. Questions diverses

1) M. MAQUET : « Chaque année si le temps est beau, la Foire à l'Ail est un formidable marché où de nombreux produits locaux et étrangers sont vendus. Mais ces produits sont souvent emballés sous différentes formes, et les emballages sont abandonnés par les commerçants en fin de journée. Les services municipaux sont contraints d'intervenir pour nettoyer les rues et les places. Ce travail est fastidieux, occupe les agents pendant de longues heures, alors qu'ils ont déjà donné beaucoup de leur temps et de leurs ressources pour la préparation de cette foire. Cette intervention représente un coût relativement important. Ce ramassage est-il du ressort de la commune ou du comité de foire ? Que comptez-vous mettre en place cette année afin de réduire au maximum le travail des services municipaux sur cette opération de nettoyage et propreté du champ de foire ? Qu'elle est l'organisation prévue pour ce chantier ? Qu'elles en sont les ressources ? Y a-t-il un ramassage prévu le samedi soir et une évacuation des poubelles, afin d'accueillir dans de bonnes conditions les commerçants et les visiteurs le dimanche matin. Peut-on prévoir la mise en place de collecteurs sur le champ de foire pour que les commerçants y déposent leurs déchets ? »

M. le MAIRE : « Merci pour votre question qui insiste sur la mobilisation des personnels communaux... que vous me donnez l'occasion ici de remercier. Je ne m'attarderai pas trop sur le qualificatif de « produits étrangers » mais préciserai quand même que c'est la diversité de l'offre qui contribue au succès de notre foire ; si ce n'était qu'un marché de vente d'ail, cela n'aurait pas le même succès, croyez-moi. Je vous rappelle que la foire reste organisée par la commune : pour cela, nous votons chaque année un budget annexe avec des subventions publiques de la Région et du Département. Le comité de foire n'est qu'une association satellite qui tient seulement le stand de soupe et les buvettes. Notre foire est un événement majeur et le personnel communal est mobilisé dans ce cadre comme dans bien des fêtes du secteur comme celles de Gayant ou de Kopierre par exemple. La propreté de la ville reste une mission communale et nous ne souhaitons pas la déléguer à quelque association, quand bien même des bénévoles viennent en appui. Le bénévolat a toujours ses limites. Le samedi montant particulièrement en charge depuis quelques années, nos services effectuent, il est vrai, un passage le soir de 22h à 00h. Les commerçants les plus professionnels regroupent déjà leurs déchets, sans qu'il n'y ait besoin de collecteurs. »

2) M. MAQUET : « Que pensez-vous de la proposition de mettre à disposition des toilettes sèches dans les parkings visiteurs ? Pas de branchement en eau donc pas de consommation. »

M. le MAIRE : « Nous proposons des sanitaires classiques aux deux principales entrées de foire, rue Fily et rue de Douai, en plus de ceux sur la place de la mairie, tous raccordés au tout à l'égout. Ils sont ouverts sous la surveillance de personnels communaux. Sur les parkings, je rappelle que nous ne sommes pas propriétaires des terrains et que l'utilisation est toujours délicate. Il est faux de croire qu'il n'y a qu'à poser une cabine de toilettes sèches. Quand on voit l'afflux des visiteurs, j' imagine difficilement la gestion de la sciure, en totale autonomie ; l'intervention humaine serait inévitable pour surveiller et même vider en cours de manifestation. Le coût est loin d'être négligeable, même s'il n'y a peut-être pas d'eau en besoin direct. Reconnaissez qu'il conviendrait de nettoyer et désinfecter, il faudra donc bien de l'eau. Je crois qu'il nous faut rester concentrés au sein du champ de foire, mobilisés comme nous le faisons. Il y a suffisamment de travail. Venez monsieur Maquet passer une journée complète et vous verrez qu'il y a suffisamment à faire.»

M. VALETTE : « Cette année, on a doublé le nombre de sanitaires. »

M. le MAIRE : « C'est vrai puisque le sanitaire qui sera sur la place sera beaucoup plus grand et on a ajouté un sanitaire aux services techniques, rue de Douai. Mais ce ne sont pas des toilettes sèches. Si vous voulez rajouter quelque chose monsieur Maquet ? »

M. MAQUET : « Non. »

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y aura une réunion de Conseil municipal en septembre au sujet du PLU puisque le PADD doit être revu.

La secrétaire de séance
Mme Laurence MORY

Le Maire
M. Bruno VANDEVILLE